

Décision portant suppression d'une régie de recettes auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Ile de France-

CND 77-Antenne de Chelles-

Le président ;

Vu le code de l'artisanat modifié ;

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat de Région auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées-Méditerranée ;

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis BUSSIÈRE en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021 ;

Vu la décision du 22 novembre 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France **CND 77-Antenne de Chelles**,

Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat ;

Considérant la vente du site de Chelles,

Décide,

ARTICLE 1^{er} – A compter du 1^{er} décembre 2025, la régie de recettes auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ile-de-France – **CND 77-antenne de Chelles** est supprimée.

ARTICLE 2 -L'encaisse, l'avance et les fonds de caisse sont supprimés.

ARTICLE 3 - Le président ou son délégué est chargé de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 28 novembre 2025.

Le président,
Francis BUSSIÈRE

